

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2012

CP 12/07-17

L'an deux mil douze, le 19 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis au Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Marty

**EXTENSION ET RÉHABILITATION DE LA DEMI-PENSION
DU COLLÈGE JEAN-HONORÉ FRAGONARD A NÈGREPELISSE
MEMOIRES DE RÉCLAMATION**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de construction, d'extension et de restructuration des collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 16 novembre 2007 a approuvé le programme de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation de la demi-pension du collège Jean Honoré Fragonard à Nègrepelisse.

Sur la base du programme défini par le Conseil Général, l'architecte-maître d'œuvre, Monsieur Christian Cambon, a été désigné lors de la Commission Permanente du 23 mars 2009 et la Semateg désignée en qualité de mandataire sur la base d'une autorisation de programme de 2 700 000 € approuvée pour la réalisation de cette opération.

Par délibération du 14 décembre 2009, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à l'extension et la réhabilitation de la demi-pension au collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse, validé le choix définitif des entreprises retenues et arrêté le montant global des marchés à hauteur de 1 772 144,33 € HT soit 2 119 484,62 €TTC.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'approuver des mémoires de réclamation présentés par les entreprises attributaires des marchés de travaux.

III – PRÉSENTATION DES MEMOIRES DE RÉCLAMATION

En fin d'opération, il s'est avéré nécessaire de faire des ajustements au niveau des travaux avant leur réception. Il s'agissait de travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus dans le marché initial mais indispensables pour le bon achèvement de l'opération.

Or, les délais contractuels ne nous ont pas permis de conclure des avenants dans de bonnes conditions.

Par conséquent, les entreprises ayant réalisé ces prestations supplémentaires réclament des indemnités à hauteur du montant des travaux, dont le détail suit.

Lot n° 4 : Menuiseries extérieures

Les travaux supplémentaires concernent les interventions de révision des menuiseries aluminium existantes dans la zone réhabilitée pour le C.D.I. ainsi que la pose de stores de protection solaire sur une baie donnant sur le self.

Lot n° 7 : Plâtrerie - faux-plafonds

Les travaux supplémentaires concernent la prise en compte des exigences de sécurité (coupe-feu) demandée par le bureau de contrôle.

Lot n° 9 : Electricité

Les travaux supplémentaires concernent la pose d'un compteur divisionnaire pour le contrôle des consommations électriques des nouvelles installations des cuisines, les adaptations des installations courants faibles du réseau informatique ainsi que l'équipement en vidéo des deux salles de classe créées et l'éclairage des combles à la demande du bureau de contrôle.

Lot n° 10 : chauffage-ventilation

Les travaux supplémentaires concernent la modification de l'installation de traitement d'air pour permettre la distribution des nouvelles classes et du C.D.I. ainsi que la pose d'aérateurs à membranes sur le réseau d'évacuation des eaux usées.

Lot n° 11 : Peinture – sols souples

Les travaux supplémentaires concernent une meilleure prise en compte des parties existantes ainsi que le traitement en finition peinture des avant-toits en bois.

Lot n° 12 : Équipement cuisine

Les travaux supplémentaires concernent l'équipement de deux armoires-frigo et deux vestiaires pour le personnel.

Lot n° 14 : Voirie et réseaux divers

Les travaux supplémentaires concernent le dévoiement d'une conduite d'eau découverte lors de la réalisation des fondations de la partie extension ainsi que la pose d'une clôture métallique autour de la nouvelle réserve gaz enterrée.

Le montant des ces travaux supplémentaires s'élève à 41 665,53 € HT, soit 49 831,97 € TTC comme indiqué dans le tableau présenté.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2007 approuvant le programme de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation de la demi-pension du collège Jean Honoré Fragonard à Nègrepelisse,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les mémoires de réclamation présentés par les entreprises suivantes attributaires des marchés de travaux :

<i>Lot</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant des marchés initiaux H.T.</i>	<i>Montant des mémoires de réclamation</i>
1	Gros-œuvre	BOURDARIOS (82)	381 000,00 €	/
2	Charpente-couverture-zinguerie	EUROTIP (82)	113 956,83 €	/
3	Etanchéité	EUROTIP (82)	29 492,00 €	/
4	Menuiseries extérieures	ALUFER (82)	64 973,00 €	4 362,00 €
5	Serrurerie	CHEVILLEY (82)	86 834,50 €	/

<i>Lot</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant des marchés initiaux H.T.</i>	<i>Montant des mémoires de réclamation</i>
6	Menuiseries intérieures	DE FAVERI (82)	19 837,60 €	/
7	Plâtrerie – Faux-plafonds	MASSOUTIER (81)	77 488,68 €	2 419,55 €
8	Revêtements de sol	LAGARRIGUE (82)	47 403,31 €	/
9	Électricité	M.P.E. (82)	115 806,30 €	6 256,11 €
10	Plomberie - chauffage-ventilation-	TEMPERIA (82)	341 415,00 €	6 685,38 €
11	Peinture	INSA (82)	36 213,71 €	3 306,49 €
12	Équipements de cuisine	BICHARD (31)	301 122,00 €	10 348,00 €
13	Cloisons isothermes – menuiseries spécifiques	CHABRIE (47)	74 538,00 €	/
14	Voiries et réseaux divers	EUROVIA (82)	82 063,40 €	8 288,00 €
TOTAL HT			1 772 144,33 €	41 665,53 €

- Autorise Monsieur le Président à effectuer le règlement des sommes dues, soit un montant global de 41 665,53 € à ces entreprises et autorise, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,